

**AVENANT AU
CONTRAT DE SYNDIC
2009-2010**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat des copropriétaires de la résidence **LA LISIERE DU GOLF**
54/60, Rue du Colonel de Rochebrune
à **92380 - GARCHES**
représenté par le Président de l'assemblée générale du 16 décembre 2009,

ET

Le Cabinet D. MOISON, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, immatriculée au registre du commerce de Versailles sous le n° B348740200, dont le siège social est: 131-135, Boulevard Carnot à 78118 LE VESINET CEDEX, représenté par ses gérants Monsieur Jean-Jacques ATGER et Monsieur Jean BENHAMOU, adhérent à la caisse de garantie **SOCAMAB**, 128, rue La Boétie, PARIS (8ème), titulaire de la carte professionnelle n°341 délivrée par la Préfecture des Yvelines, le 30 Janvier 1989. L'assurance de responsabilité professionnelle du Cabinet est couverte par LES ASSURANCES GENERALES DE FRANCE (police 33 879 612), le courtier étant le cabinet DE CLARENS 17, rue Washington 75083 PARIS cedex 08.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

MISSION

- 4 réunions conseil syndical/syndic gratuites jusqu'à 20 heures, au delà facturées au tarif contractuel (pour les autres réunions avec le conseil syndical, le tarif des vacations est appliqué à compter de 17H00).

REMUNERATION DU SYNDIC : HONORAIRES SUR TRAVAUX

Les honoraires sur travaux que ces derniers soient ou non par un architecte, sont ramenés commercialement à 1,5 % (au lieu de 2,5%) TTC du montant hors taxes des travaux facturés, en rémunération de la gestion comptable et administrative. La présence aux réunions de chantier sera facturée au taux horaire des vacations.

PRIX DES PHOTOCOPIE POUR LES GROS TIRAGES (convocation et procès verbaux)

Photocopie : 0.15 euros TTC au lieu de 0,20 euros TTC

Fait à Le Vésinet, le 16 décembre 2010

Pour le Syndic :

Pour le Syndicat :